



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 1^{er} juillet 2013 à 14 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Annie Bel, Sylvie Lopez, Messieurs Jean-Claude Anglars, René Bru, Éric Cantournet, Michel Costes, Jean-Louis Denoit, Jean-Claude Fontanier, Fernand Nicolau suppléant de Monsieur Jean-Pierre Souques, Henri Malaval, Alain Pichon, Jean-Louis Roussel, Claude Salles suppléant de Monsieur Serge Roques.

Membres absents ou excusés : Mesdames Monique Aliès, Simone Anglade, Messieurs André At, Éric Bula, Bertrand Cavalerie, Alain Fauconnier, Jean-François Galliard, Jean-Louis Grimal, René Lavastrou, Serge Roques et Jean-Pierre Souques.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Marie-Pierre Arènes, payeur départemental, Natalie Alazard, médecin-chef, Messieurs Éric Flores, directeur départemental, Stéphane Alléguède, Michel Galtier, Alain Garibal, Benoît Tomczak et Patrice Jouet, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron.

Membres absents ou excusés : /

Membre de droit : Madame le Préfet représentée par Monsieur Richard Mir.

Date de convocation : 31 mai 2013.

TAUX DE PROMOTION POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES SAPEUR-POMPIERS PROFESSIONNELS

Vu le rapport n° 6.

Considérant que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la F.P.T. a modifié la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T. notamment en ce qui concerne la détermination des droits d'avancement de grades et qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Vu les délibérations en date des 25 janvier 2008, 27 février 2009, 26 mars et 18 juin 2012, par lesquelles le conseil d'administration a fixé les taux de promotion pour les avancements de grades des différents cadres d'emplois des Personnels Administratifs et Techniques du S.D.I.S., que la filière des Sapeurs-Pompiers professionnels a été reformée en profondeur le 1^{er} mai 2012.

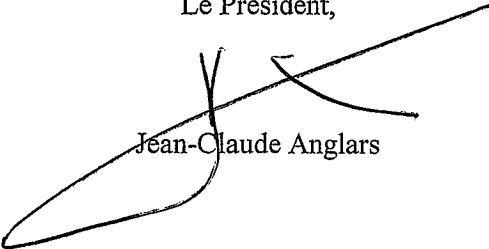
Considérant que conformément aux décrets parus le 21 avril 2012 (n° 2012-519 à 2012-523), il revient au S.D.I.S. d'arrêter les taux de promotion pour les avancements de grades des différents cadres d'emplois des Sapeurs-Pompiers Professionnels du S.D.I.S. et qu'aujourd'hui, afin de permettre l'avancement de 2 agents aux grades respectivement de médecin de classe exceptionnelle et d'adjudant, il est proposé d'appliquer pour ces 2 grades d'avancements les taux suivants et cela à titre temporaire dans l'attente des dispositions qui seront adoptées à l'issue des travaux menés par les groupes de travail :

Grades d'avancement	Taux de promotion (en %)	Observations
CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS		
Sergent → Adjudant	1*	A titre temporaire * Objet à négociation
CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS ET PHARMACIENS		
Médecin et pharmacien hors classe → Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	1	A titre temporaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil d'administration et après avis favorable du Comité Technique Paritaire commun en date du 31 mai 2013, se prononce favorablement sur ces propositions en précisant que lorsque le nombre de fonctionnaires promouvables n'est pas un nombre entier la règle de l'arrondi à l'entier supérieur sera appliquée.

Fait à Rodez, le 09 JUL. 2013

Le Président,


Jean-Claude Anglars